

**OBJET DENOMINATION DU VELODROME DE CHAMP-FLEURI
EN VELODROME GABRIEL CHEFIARE**

Afin d'honorer la mémoire et tout le parcours fait d'engagement et de dévouement d'une personnalité décédée le 26 août 2014, qui a empreint le monde du cyclisme à la Réunion, la Ville de Saint-Denis souhaite donner le nom de Gabriel CHEFIARE au vélodrome de Champ-Fleuri.

Né le 21 mai 1931, Gabriel CHEFIARE est originaire du quartier de Saint-François. Passionné de cyclisme, discipline reine à la Réunion dans les années 1950-1960, il a arpenté nombre de routes et chemins de l'île à la recherche de la meilleure performance.

Il a remporté en 1953 et 1954 le tour de l'île par étapes.

En 1956, il réalise l'exploit d'être le premier à franchir la ligne d'arrivée du tour de l'île en une seule étape, soit 240 km environ.

Par la suite, bien qu'ayant mis un terme à son activité de compétiteur, il ne quitte pour autant pas le monde du cyclisme, mais en devient un membre très actif et impliqué qui va contribuer à développer la pratique du vélo dans plusieurs quartiers de Saint-Denis.

Plusieurs distinctions sont à son actif :

- la médaille du mérite sportif remise par la DDJS en 1979,
- la médaille de bronze du Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1985,
- le trophée d'honneur du Conseil Général le désignant meilleur sportif réunionnais du XXème siècle en 1999,
- la nomination en qualité de citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Denis en 2001.

Par ailleurs, en 1976, il reçoit la médaille d'honneur du Ministère de l'Intérieur pour acte de bravoure pour avoir sauvé une dame de la noyade au Barachois.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à dénommer le vélodrome de Champ-Fleuri « vélodrome Gabriel CHEFIARE ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14733-1-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET DENOMINATION DU VELODROME DE CHAMP-FLEURI
EN VELODROME GABRIEL CHEFIARE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise la dénomination du vélodrome de Champ-Fleuri :

« vélodrome Gabriel CHEFIARE ».